

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00030

SÉANCE DU 19 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour les résidences autonomie pour l'année 2025

Le Conseil,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L.313-1 et suivants, R.123-39 et suivants, L.314-1 et suivants, D.313-2 et R.313-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2024 DSOL 159 en date du 22 novembre 2024

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté pour l'approbation de la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie pour l'année 2025

Délibère

Article 1

Le Conseil d'administration accepte la dotation complémentaire de 1 170 540 € allouée par Ville de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de la tarification 2025 des résidences autonomie gérées par ce dernier.

Article 2

Madame la directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer une convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie pour l'année 2025.

Article 3

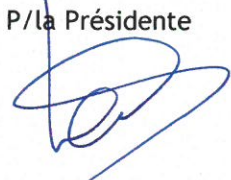
La recette correspondante sera imputée sur le budget annexe n°6 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, section de fonctionnement, compte 7718-produits exceptionnels de gestion, au titre de l'exercice 2025.

La Directrice Générale



Jeanne SEBAN

P/la Présidente



Léa FILOCHE